

Nº 5838³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL

portant application

1. de la directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en oeuvre des règlements du Conseil (CEE) No 3820/85 et (CEE) No 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil,
2. de la directive modifiée 95/50/CE du Conseil du 6 octobre 1995 concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route,
3. des conditions de contrôles prévus par la directive modifiée 2000/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2000 relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans la Communauté

* * *

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES A LA
SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

(6.6.2008)

Madame la Secrétaire d'Etat,

Sur base de l'avis émis par le Conseil d'Etat en date du 20 mai 2008 au sujet du projet de règlement grand-ducal cité en référence, j'ai l'honneur de vous informer que la Conférence des Présidents désire se voir soumettre la prise de position du Gouvernement en vue de l'élaboration de son avis.

En vous priant de bien vouloir intervenir en ce sens auprès de Monsieur le Ministre des Transports, je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de mes sentiments très distingués.

*Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER*

